

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MONTEYNARD  
DEPARTEMENT DE L'ISERE**

Nbre de membres afférents au  
Conseil Municipal : 11  
En exercice : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 7  
Résultat du vote : Pour : 7



SEANCE DU 23 MARS 2012

L'an deux mil douze et le **vingt trois mars**, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué en date du 14 mars 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD Daniel**, Maire.

**Etaients présents** : Mmes KLINGER C. - PETERS A. - PICCO M.L. -  
MM. ANDRE J.C - ARNAUD D. - FERNANDEZ E. - SOZET J.L.

**Objet de la délibération :**

Approbation de la modification du  
Plan d'Occupation des Sols n° 4

**Le Conseil Municipal,**

- **Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 123.19 ;
- **Vu** la délibération en date du 28/11/1988 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols ;
- **Vu** les modifications successives du Plan d'Occupation des Sols de 1990, 1994 et 2001 ;
- **Vu** l'arrêté municipal en date du 6 janvier 2012 mettant le projet de modification du Plan d'Occupation des sols à enquête publique ;
- **Vu** la notification du projet de modification du P.O.S. faite aux personnes publiques ci-après :
  - Monsieur le Préfet
  - Monsieur le Président du Conseil Régional RHONE-ALPES
  - Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble
  - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers de GRENOBLE
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère
- Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,
- Considérant que la modification du **Plan d'Occupation des Sols** telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L 123-13 et L 123-19 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré** :

◆ **DECIDE** d'approuver la modification n° 4 du **Plan d'Occupation des Sols** telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le **Plan d'Occupation des Sols** modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture .

La présente délibération produira ses effets juridiques après la plus tardive des 2 dispositions suivantes :

- exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité,
- 1 mois après sa transmission au Préfet (commune non couverte par un SCOT selon article L 123.12 du Code de l'Urbanisme).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**A Monteynard, le 30 mars 2012**

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE MONTEYNARD' at the top and '38 (Isère)' at the bottom, flanked by two stars.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 30/03/2012 et de son affichage le même jour.

The image shows the official seal of the Municipality of Monteynard, Isère, identical to the one in the previous block. A handwritten signature in black ink is written across the seal.



# PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

MODIFICATION N°4

## 4- Annexes



Projet approuvé le:

23 mars 2012

## Liste des Emplacements Réservés

NUMERO	DENOMINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
ER 1	Equipement sportif et ludique	Commune	1,21 ha
ER 2	Création de voirie	Commune	0,16 ha
ER 3	Création d'un exutoire et canalisation de drainage et d'assainissement	Commune	0,04 ha

# Schéma d'organisation - Secteur NAa La Ville



Atteindre une densité de 20 logements à l'hectare  
Densité dégressive depuis le coeur de bourg  
Individuel pur et groupé / Habitat intermédiaire



Desserte externe



Principe de desserte interne



Sens de circulation



Principe d'alignement du bâti



Principe de Parc / Aire de jeux



Continuité végétale et piétonnière

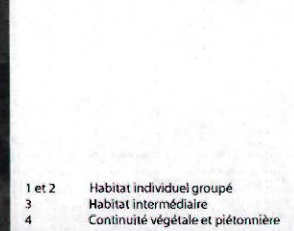


Accès piétons à créer

Le découpage parcellaire ainsi que l'implantation du bâti sont affichés de manière indicative



Images de référence








1 et 2 Habitat individuel groupé  
3 Habitat intermédiaire  
4 Continuité végétale et piétonnière



# Schéma d'organisation - Secteur NAb de PréPellat



-  Zonage du POS
-  Desserte externe
-  Réseau d'assainissement actuel
-  Principe de desserte à respecter
-  Sens de circulation